

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 886

8 décembre 1998

SOMMAIRE

Albatros Participations Industrielles S.A., Luxembourg	page 42501	Ducrinvest Holding S.A., Luxembourg	... 42515, 42516
Alti Advanced Technology Luxembourg Investment S.A., Luxembourg	42507	Dynavest Holding & Cie S.C.A., Luxembourg	... 42517
Anirek Holding S.A., Luxembourg	42482	Dynavest S.A., Luxembourg	... 42516
Aneria S.A., Luxembourg	42490	Eastern Holdings Management S.A., Luxembourg	... 42517, 42518
Aramis S.A.H., Luxembourg	42502	Electricité Drago, S.à r.l., Crauthem	... 42517
Arches Investments S.A., Luxembourg	42505	E.M.P. S.A., Luxembourg	... 42519
Aster Télécommunications S.A., Luxbg	42505, 42506	Ersel Finance S.A., Luxembourg	... 42519
Axel Vyborg (Luxembourg) S.A., Eischen	42502	Ets. Emile Schroeder, S.à r.l., Berbourg	... 42516
BCE Telecom Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	42506	Experta BIL Money Market Advisory S.A., Luxbg	42519
B.E. Lux, S.à r.l., Strassen	42506	Fidux S.A.H., Luxembourg	... 42521
Bierset S.A., Luxembourg	42507	Financial Investments Luxembourg S.A., Luxbg	42521
Braunfinanz S.A., Luxembourg	42508	Finreal S.A., Luxembourg	... 42522
Cabinet Européen d'Expertises, S.à r.l., Luxembourg	42501, 42502	Finteco International S.A., Luxembourg	... 42522
Capitalecho S.A.H., Strassen	42508, 42509	Fleming Flagship Fund, Sicav, Senningerberg	... 42522
Carbura Immobilier S.A., Luxembourg	42509	Fleming Fund Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg	... 42525, 42526
Cascada S.A., Luxembourg	42507	Flemings European Asset Management Distribution Company S.A., Senningerberg	... 42523
Cecopar S.A., Luxembourg	42510	Formula Logic S.A., Bertrange	... 42527, 42528
Charonville International S.A., Luxembourg	42509	Frarluim S.A., Luxembourg	... 42524
Cis Mining S.A., Luxembourg	42510	Fralux Holding S.A., Luxembourg	... 42524
Cis Oil S.A., Luxembourg	42510	Fratera S.A., Luxembourg	... 42525
Citi Trust S.A., Luxembourg	42509	Gama Group S.A.	... 42518
Clearview Holding Corporation S.A., Luxembourg	42511	Gap Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	... 42525
Coiffure Renaissance, S.à r.l., Rumelange	42511	Gerlivita Participations S.A., Luxembourg	... 42528
Commex International S.A., Luxembourg	42511	Guddland Digital S.A., Rodange	... 42482
Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles S.A., Luxembourg	42511	H.D.I. International Group S.A., Luxembourg	... 42524
Compagnie Financière Céramique S.A., Luxbg	42514	Helu S.A., Luxembourg	... 42528
Comptoir Fin d'Europe AG, Remich	42512	IDICO, Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., Luxembourg	... 42526, 42527
Contraste Europe S.A., Luxembourg	42511	Partell Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42520
COPRIPA, Compagnie Privée de Participations, Luxembourg	42513	Patavium Asset Management S.A., Luxembourg	42483
Corporate Airtec, S.à r.l., Luxembourg	42513	PW Europe, S.à r.l., Luxembourg	... 42494
Correspondances Erich Haag, G.m.b.H., Luxbg	42514	Société de Bâtiments Industriels International S.A., Pétange	... 42491
Co-Trans, S.à r.l., Luxembourg-Findel	42510	Société Financière Les Gens S.A., Luxembourg	... 42492
Cryofin S.A.H., Luxembourg	42515	Société Luxembourgeoise de Distribution S.A., Luxembourg	... 42496
(Hubert) Culot, S.à r.l., Luxembourg	42513	Stockfin S.A., Luxembourg	... 42503
De l'Isle S.A., Luxembourg	42515	W.B.C. S.A.	... 42482
Deurne Business Promotion S.A., Luxembourg	42515		

GUDDLAND DIGITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 40.980.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 1992, acte publié au Mémorial C, n° 543 du 24 novembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GUDDLAND DIGITAL S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(02886A/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

W.B.C. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.227.

EXTRAIT

La soussignée, CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme W.B.C. S.A., fixé 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 novembre 1998.

Pour extrait conforme

L'Agent domiciliataire

CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48564/746/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.625.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

ANIREK HOLDING S.A.

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(41779/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.625.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 août 1998

Les mandats d'Administrateurs de

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

ATAG ERNST & YOUNG S.A., Genève (Suisse)

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme

ANIREK HOLDING S.A.

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41780/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PATAVIUM ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO, une société de droit italien, ayant son siège social à I-35028 PIOVE DI SACCO (PD), Italie, Via A. Valerio 35,

ici représentée par Monsieur Roberto Faggiani, directeur général de banque, demeurant à Selvazzano Dentro (Italie), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA, une société de droit italien, ayant son siège social à I-35011 Campodarsego (PD), Italie, Via Caltana 5/7,

ici représentée par Monsieur Maurizio Loro, directeur, demeurant à Selvazzano (Italie), en vertu d'une procuration sous seing privé.

3. - CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, société anonyme de droit français, ayant son siège social à Courbevoie (France), ici représentée par Monsieur Laurent Huck, dirigeant de ligne, demeurant à Milan (Italie), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «PATAVIUM ASSET MANAGEMENT.»

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de PATAVIUM, un fonds commun de placement (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmation représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds.

Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, exercer pour compte du Fonds et des propriétaires des parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites de la loi du 30 mars 1998 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000.- LUF) représenté par cinq cents (500) actions nominatives d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO, prénommée, cinquante actions	50
2.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA, prénommée, cinquante actions	50
3.- CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, société anonyme de droit français, prénommée, quatre cents actions	400
Total: cinq cents actions	500

Preuve de la libération intégrale a été fournie au notaire.

Lors de l'introduction de l'Euro, prévue pour le 1^{er} janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise d'expression du capital de la société ainsi que celle de ses comptes consolidés sera l'Euro. Ce remplacement sera automatiquement mis en oeuvre au premier jour d'entrée en vigueur de l'Euro. Il se fera sans préavis et ne sera pas soumis à l'accord des actionnaires.

La société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Les actions peuvent être transférées librement par un actionnaire à un ou plusieurs autres actionnaires. Leur transfert à une autre personne qui n'est pas actionnaire ne peut être opéré qu'après autorisation préalablement donnée par écrit par le Conseil d'Administration. L'autorisation doit être demandée par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'Administration.

Celui-ci donne son consentement ou fait connaître son refus au plus tard dans les trois mois de la réception de la demande.

En cas de refus l'actionnaire désireux de céder ses actions pourra envoyer une nouvelle lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration et exiger que celui-ci propose dans les trois mois de la réception de cette réquisition une personne par lui agréée, disposée à racheter ses actions.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Le capital de la société devra à tout moment représenter au minimum l'équivalent en francs luxembourgeois de cinq millions (5.000.000,- Flux).

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2.000. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La société sera administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un directeur général adjoint et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la société.

Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocations avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télex, télégramme ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télex, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par vote circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, sauf à y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans une telle société ou firme, ou par le fait qu'il en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO - Société coopérative à responsabilité limitée, LA BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA - Société coopérative à responsabilité limitée, le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ - Société Anonyme de droit français ou leurs filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, des héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la société sera le chef d'exploitation de la société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués à cet effet par le Conseil.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice qui se terminera le trente et un décembre 1999.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société. Moyennant le respect des conditions prévues par la loi le Conseil peut décider le paiement d'un dividende intérimaire. Le Conseil détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire.

Les dividendes déclarés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés aux époques et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en leur devise de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Constation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Laurent Huck, Vice-Président-Succursale Milano, responsable de la clientèle institutionnelle italienne, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, succursale Milano, VIA BRERA 21, I-20121 Milano, Italie, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Roberto Faggiani, Directeur général, BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO, Via A. Valerio 35, I-35028 Piove di Sacco (PD), Italie,

- Monsieur Maurizio Loro, Vice-Directeur Général, BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA, Via Caltana 5/7, I-35011 Campodarsono (PD), Italie,

- Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, Directeur-Adjoint, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommé commissaire:

- ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO, a corporation organized under the laws of Italy, with its registered office in I-35028 Piove di Sacco (PD), Italy, Via A. Valerio 35,

here represented by Mr Roberto Faggiani, directeur général de banque, residing in Selvazzano Dentro (Italy), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA, a corporation organized under the laws of Italy, with its registered office in I-35011 Campodarsego (PD), Italy, Via Caltana 5/7,

here represented by Mr Maurizio Loro, directeur, residing in Selvazzano (Italy), by virtue of a proxy given under private seal.

3.- CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, a corporation organized under the laws of France, with its registered office in Courbevoie (France),

here represented by Mr Laurent Huck, dirigeant de ligne, residing in Milan (Italy), by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name of «PATAVIUM ASSET MANAGEMENT.»

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of «PATAVIUM», a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided copropriorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund, it may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into its own name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as exemplary.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by the law of 30th March 1988, governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board (as defined hereinafter).

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at five million luxembourg francs (5,000,000.- LUF) consisting of five hundred (500) shares in registered form with a par value of ten thousand luxembourg francs (10,000.- LUF) each, entirely paid up.

The shares have been subscribed as follows:

1.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO, prenamed, fifty shares	50
2.- BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA, prenamed, fifty shares	50
3.- CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, société anonyme de droit français, prenamed, four hundred shares . .	400
Total: Five hundred shares	500

Proof of the payment has been given to the notary.

At the moment of the introduction of the Euro, scheduled for the 1 of January 1999 and if this introduction is effective, the currency of the capital of the Corporation and its accounts will be the Euro. This change will be automatically realized the first day of the introduction of the Euro. It will be made without previous notice and will not be subject to the agreement of the shareholders.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation.

The shares may be freely transferred from one shareholder to one or several other shareholders. The transfer of a share to a person which is not a shareholder may take place only with the prior written approval of the Board of directors. An application for an authorisation must be made by registered mail to the Board of directors.

The Board of directors will consent or inform the applicant about its refusal at the latest three months after receipt of such application.

In case of refusal, the shareholder wishing to sell his shares may send a new registered letter addressed to the Board of directors and require the Board to suggest, within a delay of three months after having received such request, a person approved by it and agreeing to buy the relevant shares.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration or transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The capital of the Corporation will at any time be at least the equivalent of Luxembourg Francs five million (5,000,000,- FLUX).

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of May at 14.00 o'clock and for the first time in 2000. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so warrant.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telex, telegram, or telefax.

Unless otherwise provided by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in a meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the Board shall preside at all meetings of shareholders and the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present and voting at any such meeting.

The Board from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and an assistant general manager or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by decision of the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telex, telegram or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telex, telegram or telefax another director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Board shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contracts or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to be the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter position or transaction involving BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO - Société coopérative à responsabilité limitée, BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA - Société cooperative à responsabilité limitée, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ - Société Anonyme de droit français or any subsidiary or any affiliate of these or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until he is reelected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the thirty-first day of December, with the exception of the accounting period which shall terminate on the thirty-first day of December 1999.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out interim dividends. The Board determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholder, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120.000,- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

Frist resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Laurent Huck, Vice-Président-Succursale Milano, Responsable de la clientèle institutionnelle italienne, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, succursale Milano, Via Brera 21, I-20121 Milano, Italy, Chairman of the Board of Directors;
- Mr Roberto Faggiani, Directeur général, BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DI PIOVE DI SACCO, Via A. Valerio 35, I-35028 Piove di Sacco (PD), Italy;
- Mr Maurizio Loro, Vice-Directeur Général, BANCA DI CREDITO COOPERATIVO DELL'ALTA PADOVANA, Via Caltana 5/7, I-35011 Compodarsego (PD), Italy;
- Mr Antoine Gilson de Rouvieux, Directeur Adjoint, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Second resolution

The meeting elected as auditor:

- ARTHUR ANDERSEN, having its registered office in Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: R. Faggiani, M. Loro, L. Huck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 1998, vol. 406, fol. 73, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41761/228/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 1998.

ANTERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.354.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour ANTERIA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41781/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SOCIETE DE BATIMENTS INDUSTRIELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J. B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE BATIMENTS INDUSTRIELS INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son propre portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et notamment agir comme agence d'affaires sur base de commission.

La société a également pour objet la construction et rénovation de bâtiments industriels, ainsi que l'import et l'export.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en mille actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.*Souscription du Capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

b) Monsieur Włodzimierz Pazurkiewicz, directeur, demeurant à PL-31-711 Krakav, 26/97 Pilotow

c) Monsieur Roman Dabrowa, directeur, demeurant à PL-31-711 Krakav, 4nl Bacewiczowny

3.- est appelé aux fonction de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- le siège social est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1998, vol. 844, fol. 12, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 septembre 1998.

G. d'Huart.

(41765/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe, agissant en sa qualité de gérant administratif au nom et pour compte de:

1.- SAMSA FILM, S.à r.l., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

2.- CODECA, S.à r.l., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles dans le cadre de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été ou sera modifiée par la suite instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La société aura pour activité exclusive le financement de productions audiovisuelles et l'exploitation commerciale des oeuvres financées par la société. Cette activité s'exercera dans le cadre et selon les modalités de la loi sur les certificats d'investissement audiovisuel.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-huit millions de francs luxembourgeois (48.000.000,-) représenté par quarante-huit mille actions (48.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,-), représenté par deux cent mille actions (200.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cadre de la loi sur les certificats d'investissement audiovisuel, les augmentations de capital ne peuvent que se faire sous forme de versements en numéraire.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Dans le cadre de la loi sur les certificats d'investissement audiovisuel, les augmentations de capital ne peuvent se faire sous forme de versements en numéraire.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateur, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est férié l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jours, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

1.- SAMSA FILM, S.à r.l., préqualifiée, quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	47.999
2.- CODECA, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: quarante-huit mille actions	48.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux cent trois mille francs (203.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jani Thiltges, producteur, demeurant à L-4335 Esch-sur-Alzette, 14a, rue Henri Tudor,
- b) Monsieur Claude Waringo, producteur, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 3, rue de Hassel;
- c) Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Paul Thiltges, producteur, demeurant à L-1856 Luxembourg, 18, rue Evrard Ketten.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à Messieurs Christian Kmiotek, Jani Thiltges et Claude Waringo, préqualifiés, la gestion journalière des affaires de la société, et de les nommer administrateurs-délégués.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Monsieur Christian Kmiotek, ici présent et Messieurs Jani Thiltges et Claude Waringo, ici représentés par Monsieur Christian Kmiotek, en vertu de deux procurations annexées aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris à la majorité des voix la décision suivante.

Sont nommés administrateurs-délégués:

- a) Monsieur Jani Thiltges, prénommé;
- b) Monsieur Claude Waringo, prénommé;
- c) Monsieur Christian Kmiotek, prénommé;

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, il a signée avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1998, vol. 844, fol. 58, case 1. – Reçu 480.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1998.

F. Kessler.

(41766/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PW EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Carole Lacroix, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PW EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-dix-sept mille francs luxembourgeois (877.464.000,- LUF) représenté par huit cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre (877.464) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'associé.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par la société PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, qui est le seul associé de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs.

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié par la gérance de PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l. en date du 31 août 1998.

Le bilan de PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l. relève que la valeur nette comptable de tous ses actifs et passifs s'élève à LUF 877.464.396,-

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de réserve de la société.

De plus, le gérant de PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de tous ces actifs et passifs à PW EUROPE, S.à r.l. seront accomplies.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consistait dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
2. Gérance:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Maurice Picoux, président-Directeur Général de la société INTER-ALSACE S.A., demeurant à 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, B.P.1172, 68053 Muhlouse Cedex.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lacroix, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 octobre 1998.

G. Lecuit.

(41764/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
 2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
- both here represented by Mrs Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange, by virtue of two proxies established in Luxembourg, on September 10, 1998.

The said proxies, signed *ne varietur*, by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, representing as thereabove, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name, Registered Office, Duration, Object, Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation will be to arrange for management, licensing and trading and distribution of vending machines and other associated products in the entertainment industry in the widest sense.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control, of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees and indemnities to third parties.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management, Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement.

In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meeting.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2nd Wednesday of September at 11.00 a.m. and for the first time in 1999.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors of the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year, Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1998.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions. It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of the general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles or incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matter which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	<u>1,250</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 1999:

a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,

b) Mr Didier Costeseque, company director, residing in 44, avenue Villebois Mareuil, F-85600 Montaigu,

c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 1999:

Mr Richard Turner, réviseur d'entreprises, residing in L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
 2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
- les deux ici représentées par Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société sera d'arranger la gestion, la license, le commerce et la distribution de distributeurs automatiques et autre produits associés à l'industrie de représentation au sens le plus large.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'une portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et indemnités à des tierces personnes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans le mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion des prépondérants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à un vote.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comem dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1999:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) Monsieur Dider Costeseque, administrateur de sociétés, demeurant à 44, avenue Villebois Mareuil, F-85600 Montaigu,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1999: Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 110S, fol. 88, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(41767/220/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ALBATROS PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.929.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 11. Mai 1998,
16:00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1.) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxembourg als Vorsitzender und Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxembourg, so dass sich der Verwaltungsrat derzeit zusammensetzt aus folgenden Personen: E. Bentz (Vors.), H.-J. Dupré und G. Schöbel.

2.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird gewählt LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., Luxembourg.

Luxembourg, 11. Mai 1998

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41775/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CABINET EUROPEEN D'EXPERTISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.607.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour CABINET EUROPEEN D'EXPERTISES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41799/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CABINET EUROPEEN D'EXPERTISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.607.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour CABINET EUROPEEN D'EXPERTISES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41800/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CABINET EUROPEEN D'EXPERTISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.607.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour CABINET EUROPEEN D'EXPERTISES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41801/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ARAMIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signatures.

(41782/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ARAMIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.214.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue
à Luxembourg le 4 mai 1998 à 15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Alexandre Dumas, administrateur de sociétés, demeurant à Rueil-Malmaison, France, et de la société CORPEN INVESTMENTS LIMITED, société irlandaise établie à Dublin, (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin, (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour ARAMIS S.A.H.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41783/768/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

AXEL VYBORG (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-8474 Eschen, 12a, rue de la Montagne.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

(41791/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

STOCKFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INTERKEY HOLDING LIMITED, avec siège social à Nassau/The Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les status d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de STOCKFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à XEU 32.000,- (trente-deux mille) représenté par 32 (trente-deux) actions de XEU 1.000,- (mille) chacune.

A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO (1 EURO = 1 XEU).

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de XEU 3.468.000,- (trois millions quatre cent soixante-huit mille) pour le porter de son montant actuel de XEU 32.000,- (trente-deux mille) à XEU 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille) par la création et l'émission de 3.468 (trois mille quatre cent soixante-huit) actions nouvelles de XEU 1.000,- (mille) chacune.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titres III.- Assemblée Générale et Répartition de Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'octobre, à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les status de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INTERKEY HOLDING LIMITED, préqualifiée	31 actions
1.- Monsieur Marc Koeune, préqualifié	1 action
Total:	32 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces; de sorte que la somme de trente-deux mille XEU (XEU 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents francs luxembourgeois (1.297.600,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 18, rue de l'Eau

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich;

Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

4) Est nommée commissaire:

- FIDIREVISA S.A. société de droit suisse, avec siège social à Lugano/Suisse.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an 2004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 1998, vol. 406, fol. 70, case 2. – Reçu 12.976 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41768/228/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ARCHES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.969.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 1998:

Conformément aux dispositions de l'article 61) de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a décidé de coopter: VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de DPS, CONSEIL ET REVISION S.A., rue des Charmilles, 8, CH-1211 Genève 28 démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour ARCHES INVESTMENTS S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41784/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.889.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(41785/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.889.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(41786/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.889.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(41787/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.889.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour ASTER TELECOMMUNICATIONS S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(41788/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.045.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 1998 que:

1. Décharge est accordée au gérant démissionnaire, M. Roeland P. Pels, pour le reste de son mandat;
2. M. Tom van Rijckevorsel, administrateur de sociétés, domicilié 16, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf est élu au poste de gérant. Il terminera le mandat du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour extrait conforme
D. C. Oppelaar
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41793/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

B.E. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 512, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41794/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**ALTI ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBOURG INVESTMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
ATLI - ADVANCED TECHNOLOGY
LUXEMBOURG INVESTMENT S.A.
C. Hoffmann N. Lang
Administrateur Administrateur

(41789/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**ALTI ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBOURG INVESTMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 1997

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à LUF 2.617.200,- est réparti comme suit:

- à la réserve légale	LUF 131.000,-
- report à nouveau	LUF 2.486.200,-

Le mandat de Commissaire aux Comptes de CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Steinfort venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme
ATLI - ADVANCED TECHNOLOGY
LUXEMBOURG INVESTMENT S.A.
C. Hoffmann N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41790/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

BIERSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.663.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BIERSET S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 14 septembre 1998 que:

1) Le siège social de la société est transféré de L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommé conseil juridique de BIERSET S.A.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour extrait conforme
G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41795/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CASCADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.425.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour CASCADA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41805/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1998

La société AUDIEX S.A., Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Signature.

(41798/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CAPITALECHO S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 36.470.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am achtzehnten September.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der CAPITALECHO S.A.H., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom Notar Marc Elter, damals im Amtssitz zu Luxemburg, aufgenommen am 27. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 354 vom 30. September 1991.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 4. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 366 vom 12. August 1993.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Marc Boland, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Joeri Steeman, Privatbeamter, wohnhaft in Helmsange.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Karl Louarn, Privatbeamter, wohnhaft in Thionville (F).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Annahme des Rücktritts der ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Marc Boland, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.
- Herrn Joeri Steeman, Privatbeamter, wohnhaft in Helmsange.
- Herrn Rudi Lemeer, Privatbeamter, wohnhaft in Ehlerange.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von sechs Jahren ernannt.

2.- Ernennung eines neuen Aufsichtskommissars:

- Herrn Karl Louarn, Privatbeamter, wohnhaft in Thionville (F).

Der Aufsichtskommissar wird für eine Dauer von sechs Jahren ernannt.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Strassen traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern für die Dauer von sechs Jahren werden bestimmt:

- Herr Marc Boland, vorgeannt,
- Herr Joeri Steeman, vorgeannt,
- Herr Rudi Lemeer, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Aufsichtskommissars an und erteilt ihm Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

Zum neuen Aufsichtskommissar für eine Dauer von sechs Jahren wird bestimmt:

Herr Karl Louarn, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg, nach L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon zu verlegen und demgemäss Artikel 3 Absatz 1 der Satzung fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist Strassen.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Boland, J. Steeman, K. Louarn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 1998, vol. 406, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 2. Oktober 1998.

E. Schroeder.

(41802/228/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CAPITALECHO S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41803/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CARBURA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 37.907.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41804/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CHARONVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 41.704.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41808/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CITI TRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 30.791.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung von Dienstag, den 13. Juli 1998, 10.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Nachdem das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars zur heutigen Generalversammlung erloschen sind, erfolgt die Neuwahl:

1.) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Wolfram Voegele Rechtsanwalt, Luxemburg, als Administrateur-Délégué, Herr Egon Bentz, Consultant, Luxemburg, als Administrateur-Délégué und Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxemburg.

2.) Zum Aufsichtskommissar wird gewählt LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., Luxemburg.

3.) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2004.

Luxembourg, 13. Juli 1998

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41811/782/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CECOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.807.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

(41806/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CECOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.807.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

(41807/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CIS MINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.273.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 février 1998

Il est décidé de nommer Monsieur Régis Arnoux Administrateur-Délégué.

Extrait sincère et conforme
Pour CIS MINING S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.
T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41809/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CIS OIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.273.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 février 1998

Il est décidé de nommer Monsieur Régis Arnoux, Administrateur-Délégué.

Extrait sincère et conforme
Pour CIS OIL S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.
T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41810/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CO-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg/Findel, Cargo Center - Bureau M 1100.
R. C. Luxembourg B 48.782.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41813/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CLEARVIEW HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.407.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 28 septembre 1998 que Monsieur Donald Ray De Priest a été nommé administrateur de la société CLEARVIEW HOLDING CORPORATION S.A..

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Pour extrait conforme
HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41812/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.139.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 septembre 1998 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Le départ de Madame Martins Lima Idalina en tant que gérante technique de la société a été accepté.

Elle obtient décharge de cette fonction de sa nomination au 16 septembre 1998.

En l'absence d'un ou d'une nouveau(elle) gérant(e) technique, Monsieur Serge Majerus, en sa qualité de gérant administratif, a introduit auprès des autorités compétentes une demande d'autorisation provisoire de six mois.

Pour publication
Pour extrait conforme
COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41814/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMMEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 59.323.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41815/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Matha.
R. C. Luxembourg B 20.031.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature

(41818/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CONTRASTE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 46.569.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41823/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMPTOIR FIN D'EUROPE, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 51.141.

—

Contrat de cession d'actions

Entre les soussignés:

1) M^e Georges Krieger

ci-après dénommée «le cédant»,

et

2) Monsieur Ulrich Hanke

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été convenu ce qui suit:

1) Le cédant cède par la présente 213 actions de la société COMPTOIR FIN D'EUROPE Aktiengesellschaft dont le Siège social est établi au 18, rue de Mondorf à L-5552 Remich et dont le numéro du registre de commerce est le B 51.141.

2) Le prix de cession a été fixé à 1 flux symbolique qui a été réglé par le cessionnaire au cédant à l'instant et le cédant reconnaît avoir reçu cette somme au moment de la signature de la présente convention.

3) Tous frais quelconques découlant de la présente cession, y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou signification, sont à la charge des cessionnaires.

Fait à Luxembourg en date du 19 janvier 1996 en deux originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41820/318/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMPTOIR FIN D'EUROPE, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 51.141.

—

Contrat de cession d'actions

Entre les soussignés:

1) M^e Nadine Fleschen

ci-après dénommée «le cédant»,

et

2) Monsieur Ulrich Hanke

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été convenu ce qui suit:

1) Le cédant cède par la présente 625 actions de la société COMPTOIR FIN D'EUROPE Aktiengesellschaft dont le Siège social est établi au 18, rue de Mondorf à L-5552 Remich et dont le numéro du registre de commerce est le B 51.141.

2) Le prix de cession a été fixé à 1 flux symbolique qui a été réglé par le cessionnaire au cédant à l'instant et le cédant reconnaît avoir reçu cette somme au moment de la signature de la présente convention.

3) Tous frais quelconques découlant de la présente cession, y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou signification, sont à la charge des cessionnaires.

Fait à Luxembourg en date du 19 janvier 1996 en deux originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41821/318/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMPTOIR FIN D'EUROPE, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 51.141.

—

Contrat de cession d'actions

Entre les soussignés:

1) M^e Georges Krieger

ci-après dénommée «le cédant»,

et

2) Monsieur Gilles Klein

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été convenu ce qui suit:

1) Le cédant cède par la présente 412 actions de la société COMPTOIR FIN D'EUROPE Aktiengesellschaft dont le Siège social est établi au 18, rue de Mondorf à L-5552 Remich et dont le numéro du registre de commerce est le B 51.141.

2) Le prix de cession a été fixé à 1 flux symbolique qui a été réglé par le cessionnaire au cédant à l'instant et le cédant reconnaît avoir reçu cette somme au moment de la signature de la présente convention.

3) Tous frais quelconques découlant de la présente cession, y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou signification, sont à la charge des cessionnaires.

Fait à Luxembourg en date du 19 janvier 1996 en deux originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41822/318/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COPRIPA S.A., COMPAGNIE PRIVEE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.280.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

Pour COMPAGNIE PRIVEE DE PARTICIPATIONS

COPRIPA S.A.

BANQUE NATIONALE DE PARIS

(Luxembourg) S.A.

Th. Braun

M. Lespagnard

(41819/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CORPORATE AIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette.

R. C. Luxembourg B 19.517.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour CORPORATE AIRTEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41824/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CORPORATE AIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette.

R. C. Luxembourg B 19.517.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour CORPORATE AIRTEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41825/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

HUBERT CULOT S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.650.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41828/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 60.263.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue le 17 septembre 1998 à 16.30 heures précises au siège social de la société

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la société et par vote spécial, leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateurs de la société:

- M. Oscar Zannoni, manager, demeurant à Reggio Nell Emilia, via Filippo Ferrari, 5 (Italie)
- M. Pellati Giancarlo, manager, demeurant à Sassuolo, via Pia n° 70 (Italie)
- M. Panzani Loredana, manager, demeurant à Reggio Emilia (Italie)
- M. Pierre Weydert, employé privé, demeurant à Mamer
- Maître R. Didier Mc Gaw, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41816/651/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 60.263.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue le 17 septembre 1998 à 17.00 heures précises au siège social de la société

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Oscar Zannoni au poste de président du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41817/651/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CORRESPONDANCES ERICH HAAG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Cession de parts

Entre les soussignés:

1) Monsieur Laurent Hartman, employé privé, demeurant à Hellange, 14, rue des Près
comme cédant, d'une part, et

2) Monsieur Erich Haag, demeurant à F-57000 Metz, 7b, rue des Allemands
comme cessionnaire d'autre part,

il a été convenu en date de ce jour ce qui suit:

Monsieur Laurent Hartman, prédésigné sub 1), représentée comme il est dit ci-avant, détenteur de l'intégralité des cents (100) parts sociales dans la société CORRESPONDANCES ERICH HAAG, G.m.b.H. avec siège social à Luxembourg, 32, rue Philippe II, déclare céder et abandonner à Monsieur Erich Haag, prénommé sub 2), cent (100) parts sociales pour le prix de un million huit cent mille francs (1.800.000,-) - lequel montant Monsieur Laurent Hartman reconnaît avoir reçu de Monsieur Erich Haag, dont quittance et décharge.

Le cessionnaire entrera en jouissance des parts sociales cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant la subrogeant dans ses droits.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 1998

Pour le cédant

Le cessionnaire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41826/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CRYOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.068.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 260 du 1^{er} juillet 1994.
- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 février 1995, publié au Mémorial, Recueil C n° 284 du 21 juin 1995

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 22 juillet 1998 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été reconduits pour une durée de trois ans. Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour la société CRYOFIN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41827/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DE L'ISLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 37.104.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41833/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.105.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A. qui a été tenue à Luxembourg en date du 14 septembre 1998 que:

- 1) le siège social de la société est transféré de L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1330 Luxembourg, 54, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- 2) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommé conseil juridique de DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

Pour extrait conforme
G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41834/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DUCRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.658.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUCRINVEST HOLDING S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(41835/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DUCRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.658.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 avril 1998

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

DUCRINVEST HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41836/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DYNAVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 60.749.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société

Signature

(41837/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DYNAVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 60.749.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société DYNAVEST tenue en date du 30 septembre 1998 à 14.00 heures précises au siège social de la société

Troisième résolution

L'Assemblée Générale réélit les administrateurs actuels ainsi que le commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41838/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ETS. EMILE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6831 Berbourg, 13, Hieberwee.
R. C. Luxembourg B 42.465.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 16 septembre 1998 a pris la décision suivante:

L'associé unique décide de procéder au remplacement de Monsieur Alphonse Weber, et nommé liquidateur Maître Dieter Grozinger de Rosnay, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41847/323/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

DYNAVEST HOLDING & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 48.756.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société
Signature

(41839/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ELECTRICITE DRAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3330 Crauthem, 16, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 28.131.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour ELECTRICIE DRAGO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(41842/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ELECTRICITE DRAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3330 Crauthem, 16, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 28.131.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour ELECTRICIE DRAGO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(41843/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

EASTERN HOLDINGS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 60.580.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EASTERN HOLDINGS MANAGEMENT S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 27 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, gestionnaire, demeurant à F-Longlaville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carol Deltenre, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des termes de l'année sociale pour les fixer du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant de chaque année et modification afférente de l'article 13 des statuts.

2. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mardi du mois de mai à 15.30 heures et modification afférente de l'article 7, 1^{er} alinéa des statuts.

3. Clôture exceptionnelle de l'exercice courant au 30 septembre 1998 et fixation des termes de l'exercice suivant qui s'étendra du 1^{er} octobre au 30 septembre 1999.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, de sorte que l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

en anglais:

«The accounting year of the corporation shall begin on October first of each year and shall terminate on September thirty.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mardi du mois de mai à 15.30 heures. L'article 7, alinéa 1^{er} des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

«**Art. 7. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 15.30 heures.»

en anglais:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Tuesday of May at 3.30 p.m.»

Disposition transitoire

Par dérogation, la clôture de l'exercice en cours est fixée au 30 septembre 1998, le prochain exercice devant commencer le 1^{er} octobre 1998 pour se terminer le 30 septembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Donvil, D. Sabbatucci, C. Deltenre, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 septembre 1998, vol. 461, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 septembre 1998.

A. Lentz.

(41840/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

EASTERN HOLDINGS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 60.580.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 octobre 1998.

A. Lentz.

(41841/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

GAMA GROUP S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte de divers courriers en date du 15 septembre 1998 que:

1) Le siège social de la société est dénoncé avec effet au 15 septembre 1998.

2) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

Madame Dominique Kohl, juriste, demeurant à Luxembourg,

Mademoiselle Josée Ludovissy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 16 septembre 1998.

3) Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 15 septembre 1998.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour extrait conforme

M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41871/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.969.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signatures.

(41844/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ERSEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.735.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

(41845/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ERSEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.735.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 9 mars 1998, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de 3 (trois) ans, le mandat conféré aux Administrateurs suivants:

- Monsieur Renzo Giubergia, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie); Président,
- Monsieur Guido Giubergia, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie); Administrateur,
- Monsieur Emanuele Cottino, dirigeant, demeurant à Turin (Italie); Administrateur,
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur,
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un nouveau terme de 1 (un) an, Monsieur Jean Faber, 15, boulevard Rossevelt, L-2450 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

ERSEL FINANCE S.A.

R. Tonelli V. Migliore-Baravini
Administrateur Administrateur

Signant également pour

R. Giubergia G. Giubergia E. Cottino
Président Administrateur-Délégué Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41846/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

EXPERTA BIL MONEY MARKET ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.633.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour EXPERTA BIL MONEY MARKET ADVISORY, S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signatures

(41849/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.730.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Copie sincère et conforme
PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A.
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

(41850/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.730.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme
PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A.
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41851/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.730.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Copie sincère et conforme
PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A.
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

(41852/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.730.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme
PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A.
A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41853/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

42521

FIDUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.829.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Copie sincère et conforme
FIDUX S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann
Administrateur Administrateur

(41854/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FIDUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.829.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme
FIDUX S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41855/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.858.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société tenue le 19 juin 1998 à 10.00 heures précises à Luxembourg

Troisième résolution

L'assemblée générale réélit le commissaire aux comptes en place pour une nouvelle période d'une année qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statutaire devant se tenir l'avant-dernier vendredi du mois de juin 1999 ou à toute prorogation ou report de celle-ci sans toutefois excéder une durée d'une année à compter de la date du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Richard Turner en sa qualité d'administrateur, accepte cette démission et lui donne pleine et entière décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme Maître Jean Hoss, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, comme administrateur de la société pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire devant se tenir l'avant-dernier vendredi du mois de juin 2002 ou à toute prorogation ou report de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41856/651/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FINREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.022.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

*Pour FINREAL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature*

(41857/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FINTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.611.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(41858/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 8.478.

Monsieur le Préposé du Registre de Commerce est requis de procéder à la modification de l'inscription suivante:

Conseil d'administration:

- Le conseil d'administration a accepté la nomination de M. Steen Steincke, Director FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en date du 22 mai 1998 et en remplacement de M. Paul Roberts qui a démissionné en date du 30 avril 1998.

- Le conseil d'administration a accepté la nomination de Mme Colette Bowe, Chairman FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en date du 22 mai 1998 et en remplacement de M. Anthony J. Mozley.

- Le conseil d'administration a accepté la démission de M. Steen Steincke en date du 23 juillet 1998.

Les nominations et démissions seront ratifiées lors de la prochaine assemblée des actionnaires de la société qui se tiendra en date du 18 novembre 1998.

En date de la présente publication, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Ian O.S. Saunders (Président)
- Mme Collete Bowe
- M. Anthony H. Daggart
- M. André Elvinger
- M. Patrick A.F. Gifford
- M. Jean Hamilius
- M. Marc-Hubert Henry
- M. Henry C. Kelly
- M. Veit O. Schuhen
- Mme Lesley R. Sherratt

Signatures:

Les administrateurs ont résolu que les certificats d'actions peuvent être signés par les signatures conjointes de deux administrateurs ou directeurs ou fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration de la société ou les administrateurs suivants de FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.:

M. Veit O. Schuhen, M. Henry C. Kelly, M. Richard G. Goddard.

*Pour le conseil d'administration
A. Godefroid*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41859/644/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 44.596.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1998

Démission

- Acceptation de la démission de M. Rüdiger Kimpel en date du 1^{er} juin 1998 en tant que membre du conseil d'administration. Pleine décharge a été accordée à M. Kimpel.

Nomination

- Sur proposition du conseil d'administration, les actionnaires ont accepté de nommer Madame Beatriz Barros De Lis, Director, ROBERT FLEMING SPAIN A. V. S.A., Madrid, en tant que nouveau membre du conseil d'administration en date de la présente assemblée.

Composition du Conseil d'Administration

Le mandat des administrateurs en cour a été reconduit pour un terme d'un an et se terminera lors de la prochaine assemblée des actionnaires en 1999 et le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Iain O.S. Saunders (Président)
- M. Steen Steincke (Managing Director)
- M. Richard Lepere
- M. Edward D. Morse
- M. David Sheppard
- M. Tero Viherto
- M. Gianni Valsecchi
- M. Nicolaas J.M. Van Ommen
- Mme Beatriz Barros De Lis

Commissaire aux comptes

Le mandat de la société anonyme, ERNST & YOUNG, Luxembourg a été reconduit jusqu'à la prochaine assemblée statuant sur le comptes de l'exercice au 31 mars 1999.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41862/644/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 44.596.

—
Le conseil d'administration a accepté la démission de M. Steen Steincke en sa qualité de Managing Director avec effet au 23 juillet 1998.

Le conseil d'administration a accepté la nomination temporaire de M. Veit O. Schuhen, Managing Director, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en date du 23 juillet 1998 et en remplacement de M. Steincke jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de 1999.

En date de la présente publication, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Iain O.S. Saunders (Président)
- M. Veit O. Schuhen (Managing Director)
- M. Richard Lepere
- M. Edward D. Morse
- M. David Sheppard
- M. Tero Viherto
- M. Gianni Valsecchi
- M. Nicolaas J.M. Van Ommen
- Mme Beatriz Barros De Lis

Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41863/644/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 8, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 31.600.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour FRALUX HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(41864/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 8, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 31.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour FRALUX HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(41865/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 8, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 31.600.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour FRALUX HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(41866/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FRARLUIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.549.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour FRARLUIM S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41867/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

H.D.I. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Délibération de l'Assemblée de la société H.D.I. INTERNATIONAL GROUP S.A. réunie au siège social.

A pris acte de la démission du président du Conseil d'Administration, Monsieur Inama Diego et du conseiller Inama Carlo et à l'unanimité délibère de nommer de nouveaux conseillers dans la personne de:

Geat Cesare, juriste en Autriche, Fernkreuzweg, 6, 6080 Igls qui est nommé Président de la société.

Manca Antonio, juriste, résidente au Canada, 370 boulevard Gréber, bureau 205, Gatineau (Québec) est nommé conseiller d'administration.

Le Président du Conseil d'Administration est chargé d'apporter toutes les modifications nécessaires auprès des administrations publiques.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour l'Assemblée Générale
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41878/600/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FRATERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 29.337.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41868/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

C. Bouillon M.-F. Kirsch
Administrateur Administrateur

(41873/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.623.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de,

- CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Steinfort,

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme
GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

C. Bouillon M.-F. Kirsch
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41874/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.900.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1998

Démissions/Nominations:

– Acceptation des démissions suivantes

- M. Edward D. Morse en date du 24 juillet 1997.

- M. Anthony H. Doggart (président) en date du 1^{er} avril 1998.

- M. Michael J.V. Warrender en date du 1^{er} avril 1998.

- M. Paul G. Roberts en date du 18 mai 1998.

Pleine décharge a été accordée à Messieurs Morse, Doggart, Warrender et Roberts.

– Ratification des nominations temporaires suivantes:

- Mme Colette Bowe en tant que membre du conseil d'administration en date du 1^{er} avril 1998, qui a accepté de terminer le mandat de M. Anthony H. Doggart au poste de président.

- M. Richard Goddard en tant que membre du conseil d'administration, qui a accepté de terminer le mandat de Michael J.V. Warrender avec effet au 1^{er} avril 1998.

Election:

- Election de Mme Petra Trautschold en tant que nouveau membre du conseil d'administration en date de la présente assemblée.

Composition du conseil d'administration:

- Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1999;
- Mme Colette Bowe (Présidente)
- M. Veit O. Schuhen (Directeur Général)
- M. Henry C. Kelly
- M. Steen Steincke
- M. Patrick J.F. Petitjean
- M. Richard Goddard
- Mme Petra Trautschold

Administrateur-Délégué:

La gestion journalière de la société est assurée par Messieurs Schuhen et Kelly qui sont également autorisés à engager la société par une de leurs signatures.

Commissaires aux comptes:

Le mandat de la société anonyme ERNST & YOUNG, Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an par le conseil d'administration en date du 1^{er} avril 1998 et ce conformément à l'article 22(1) du secteur financier - loi du 5 avril 1993.

Pour le conseil d'administration
A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41860/644/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.900.

Le conseil d'administration a accepté la démission de M. Steen Steincke en sa qualité de membre du conseil avec effet au 23 juillet 1998.

Nomination temporaire de Monsieur Campbell Fleming, Director, ROBERT FLEMING ASSET MANAGEMENT LTD, London avec effet au 1^{er} septembre 1998. M. C. Fleming a accepté de terminer le mandat de M. Steen Steincke jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de 1999.

En date de la présente publication, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Mme Colette Bowe (Présidente)
- M. Veit O. Schuhen (Directeur Général)
- M. Henry C. Kelly
- M. Patrick J.F. Petitjean
- M. Richard Goddard
- Mme Petra Trautschold
- M. Campbell Fleming

Senningerberg, le 16 septembre 1998.

Pour le conseil d'administration
A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41861/644/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**IDICO - INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.554.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

Pour IDICO - INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

(41885/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**IDICO - INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.554.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 août 1998

Le bénéfice total de l'exercice au 31 mars 1998 s'élevant à USD 309.222,00 est entièrement reporté à nouveau.

Les mandats d'Administrateurs de

- Monsieur Ernst Aufseesser, administrateur de société, Genève (Suisse)
- Madame Christine Otter-Schär, administrateur de sociétés, Bâle (Suisse)
- Monsieur Pierre Kurz, administrateur de sociétés, Vandoeuvers-Genève (Suisse),

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

L'Administrateur,

Monsieur Zalman Shoval, administrateur de sociétés, Tel-Aviv (Israël)

dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par

Madame Kena Shoval, administrateur de sociétés, Tel-Aviv (Israël)

pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

- SRC SOCIETE DE REVISION S.A., Genève (Suisse),

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

De plus, Monsieur Ernst Aufseesser, administrateur de sociétés, Genève (Suisse) est nommé Président du Conseil d'Administration.

Extrait sincère et conforme

Pour IDICO - INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun

M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41886/008/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**FORMULA LOGIC, Société Anonyme,
(anc. FURTH FORMULA S.A., Société Anonyme).**
Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FURTH FORMULA S.A., avec siège social à Differdange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bram Furth, homme d'affaires, demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Noline Clabbes-De Deken, Manager, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Talmas-Ceola, employée privée, demeurant à Arlon.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination de la société en FORMULA LOGIC.
2. - Changement du siège social de la société pour la rue du Chemin de Fer n° 9 à L-8057 Bertrange.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FORMULA LOGIC.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article premier, premier et deuxième alinéa des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier et deuxième alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FORMULA LOGIC.

Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Furth, N. Clabbers-Dedeken, S. Talmas-Ceola, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 août 1998, vol. 406, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 1998.

E. Schroeder.

(41869/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**FORMULA LOGIC, Société Anonyme,
(anc. FURTH FORMULA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41870/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

GERLIVITA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 53.265.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41875/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

HELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.652.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

HELU S.A.

T. Braun C. Hoffmann
Administrateur Administrateur

(41883/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.